



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mardi 14 novembre 2023  
—————

**PERMANENCES DE LA MAISON SPORT SANTE : CONVENTION DE COLLABORATION 2023**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

**Absent :** Jean-Luc SCIEUX, Jean-Baptiste BOUYER.

**Secrétaire de séance :** Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 04
Absents : 02

# n°15

## **PERMANENCES DE LA MAISON SPORT SANTE : CONVENTION DE COLLABORATION 2023**

Rapporteur : Christine BARETTE

La population française fait face à de nombreux défis (vieillesse, sédentarité, obésité...) qui revêtent de forts enjeux sociétaux et vont impacter durablement les politiques publiques actuelles ou à venir.

La stratégie nationale sport santé présentée en ce sens lors du comité interministériel le 25 mars 2019 s'articulait autour de 4 axes :

- Promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive
- Développement et recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique
- Protection de la santé des sportifs et renforcement de la sécurité des pratiques
- Renforcement et diffusion des connaissances.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris, le Gouvernement avait alors pour ambition de convertir 3 millions de français supplémentaires à la pratique sportive et ainsi atteindre les 37 millions de français pratiquants sportifs réguliers.

L'objectif était notamment de s'adresser à des publics éloignés de la pratique.

A cet effet, la création des Maisons Sport-Santé visait notamment, au travers d'un programme sport-santé personnalisé, à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) sécurisée et délivrée par des professionnels formés, avec une attention particulière aux personnes en situation de précarité socio-économique, fortement sédentarisées, en situation de handicap ou au niveau d'autonomie limitée.

Le déploiement progressif des maisons sport santé sur l'ensemble du territoire national visait alors à la création de 500 établissements pour fin 2022. Signe du réel besoin en la matière et que cette offre structurante répondait à des attentes fortes des publics cibles et des territoires, le nombre de Maisons Sport Santé est passé de 138 structures labellisées en 2019 à 573 en 2023, dépassant l'objectif initial.

C'est dans ce cadre que le Centre de Médecine du Sport de Bretagne Sud (CMSBS), association loi de 1901 dont les locaux et activités sont hébergés au sein du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) a obtenu la labélisation « Maison Sport Santé » en janvier 2020.

La Maison Sport Santé portée par le CMSBS repose sur une satellisation de l'offre à l'échelle du pays de Lorient pour être au plus proche des publics cibles (temps de trajet maximum de 20 minutes du domicile) : celle-ci assure des permanences permettant de dispenser un service de proximité aux personnes visées prioritairement par le dispositif.

Le développement du sport santé constituant un axe fort de la politique sportive municipale, la collectivité s'est pleinement inscrite dans cette initiative dès 2020 via la signature d'une convention de collaboration reconduite annuellement.

Les permanences locales de la Maison Sport Santé se sont également développées dans plusieurs communes du Pays de Lorient : Scaër, Bannalec, Quimperlé, Lorient, Lanester, Plouay.

Le bilan d'activité 2023, bien que partiel, fait état de 43 personnes suivies dans le cadre de la permanence assurée à Ploemeur par la Maison Sport Santé du CMSBS.

Le nombre global de Ploemeurois suivi au travers du dispositif s'élève quant à lui à 54 adhérents, tous les habitants Ploemeurois n'étant pas forcément disponibles sur le créneau d'ouverture de la

permanence locale (un mercredi sur deux de 09h00 à 12h00 salle Houât à la Maison des Ploemeurois), certains peuvent ainsi être ré-orientés vers la permanence d'une autre commune partenaire.

Les personnes sont en fonction de leur pathologie (maladies chroniques le plus souvent ou inactivité) orientées vers une structure du territoire (association ou indépendant proposant des activités sport santé) ou vers le centre aquatique Océanis qui après avoir créé un 1<sup>er</sup> créneau sport santé en régie municipale en septembre 2021 vient d'élargir son offre à 3 créneaux depuis septembre 2023 afin de répondre à une demande croissante (35 personnes inscrites début octobre).

A noter qu'à compter de l'année 2023, la Maison Sport Santé sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € contre 500 € jusqu'alors, cette augmentation de la subvention demandée auprès de l'ensemble des collectivités partenaires résultant de l'extinction progressive des aides ministérielles octroyées dans le cadre du lancement national des Maisons Sport Santé et de l'inflation ayant pour corollaire une augmentation des charges de la structure (fluides, carburants, abonnements...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 02 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 de collaboration entre la Ville et le CMSBS
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ladite convention

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme



**Ronan LOAS,**  
**Maire**